



Les Cahiers de l'eau

DU RÉSEAU DES CPIE

n°4

CPIE EN ACTION

Mobiliser les collectivités de la Creuse pour la protection des captages

Entretien avec Céline Meunier,
chargée de missions au CPIE
des Pays Creusois

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable en Corrèze

Une action du CPIE
de la Corrèze

DOSSIER

Le captage de l'eau potable en France

état des lieux
et enjeux



UNION NATIONALE
DES CENTRES PERMANENTS
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

● Dossier thématique	4
PARTIE I - Le captage de l'eau potable en France	4
• L'eau potable	4
• Le captage de l'eau en France	4
• L'installation d'un dispositif de captage	7
PARTIE II - Enjeux de protection et outils réglementaires	9
• La vulnérabilité de la ressource en eau potable	9
• Les outils réglementaires de protection	12
● Références bibliographiques	16
● Sites Internet	16
● CPIE en action	17
• Mobiliser les collectivités de la Creuse pour la protection des captages	17
• Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable en Corrèze	19

Déjà paru :

- n°0 : La gestion publique de l'eau en France – Décembre 2007
- n°1 : Les pesticides/La récupération des eaux de pluie – Décembre 2008
- n°2 : Le coût de l'eau/l'assainissement non collectif – Décembre 2009
- n°3 : La morphologie des cours d'eau – Décembre 2010

Numéros en téléchargement sur www.cpie.fr, rubrique *Nos publications*

Éditorial

L'eau potable est un élément essentiel pour le développement de la vie et des activités humaines. Nombreuses sont les pressions d'origines anthropiques (pollutions, urbanisation...) qui pèsent sur cette ressource, et particulièrement sur les réservoirs naturels (eau souterraine, rivière et cours d'eau) dans lesquelles elle est captée. Pour préserver cette ressource, des dispositifs réglementaires existent, tels que les périmètres de protection des captages, et ont été renforcés notamment depuis les lois sur l'eau de 1992 et 2006.

Le Grenelle de l'environnement a réaffirmé en 2007 comme priorité la préservation à long terme des ressources en eau pour la distribution d'eau potable. Récemment, cet objectif s'est traduit par l'établissement d'une liste de 507 captages à protéger prioritairement car particulièrement menacés par les pollutions diffuses.

Malgré ces dispositifs, les pressions sont toujours bien présentes et de nombreux captages restent particulièrement vulnérables sur les territoires. De plus, le nombre d'acteurs et leurs divergences potentielles (acquisition foncière, délimitation de périmètre...) peuvent compromettre la mise en œuvre des dispositifs de protection.

Les collectivités locales ont un rôle essentiel, pas toujours facile à jouer, pour que les mesures de protection deviennent effectives. Les C PIE peuvent les accompagner dans les différentes étapes de mise en œuvre des protections de captage et faciliter le nécessaire dialogue entre acteurs territoriaux.

Ce cinquième numéro des Cahiers de l'eau a été conçu pour vous aider à agir en faveur de la protection des captages. Il décline les principes et l'état du captage de l'eau en France et propose une revue des réglementations en vigueur. Des exemples de l'action possible des C PIE, unions régionales de C PIE et autres acteurs concernés sont ensuite proposés.

Ainsi, au travers d'un entretien avec Céline Meunier, chargée de mission au **C PIE des Pays Creusois**, sont présentées les clés de la **mobilisation des collectivités de la Creuse** pour la protection des captages. La présentation de l'action du **C PIE Corrèze** pour **protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable en Corrèze** vient compléter cet aperçu.

Bonne lecture.

Bertrand de Sartiges,
secrétaire général adjoint,
administrateur chargé des questions
relatives à la thématique « eau »

Le réseau des C PIE s'investit depuis plusieurs années sur la question de la gestion de l'eau, en sensibilisant les usagers et, de plus en plus, en accompagnant les acteurs locaux dans la gestion de la ressource.

L'Union nationale des C PIE intervient pour accompagner son réseau en ce sens. Ainsi, elle pilote la réalisation d'actions collectives inter-C PIE et agit pour favoriser la circulation des ressources et le partage des expériences.

Sur cette thématique, elle publie les cahiers de l'eau du réseau des C PIE. Ils constituent désormais une collection dont l'objet est de vous apporter des éléments techniques et des exemples d'action sur des sujets à enjeux ou d'actualité de la gestion de l'eau. Cette publication constitue également une ressource pour élaborer des actions de sensibilisation sur les territoires.

Dossier thématique - Partie I

Le captage de l'eau potable en France

L'eau potable

L'eau potable est un élément essentiel pour le développement de la vie. C'est aussi un produit dont le transport est coûteux et le stockage difficile. Pour cela, elle est élaborée au plus près des lieux de consommation, à partir des ressources les moins éloignées, dans la mesure où leur qualité est suffisante. L'eau qui coule du robinet a été captée à l'état brut, soit dans un cours d'eau, soit dans une nappe souterraine. Elle subit un traitement avant d'être acheminée vers les lieux de consommation individuels ou collectifs¹. Ce nouveau numéro des cahiers de l'eau propose un état des lieux du captage de l'eau potable en France et des enjeux qui y sont associés.

► Qu'est-ce que l'eau potable ? (d'après EauFrance)

Une eau potable est définie au regard :

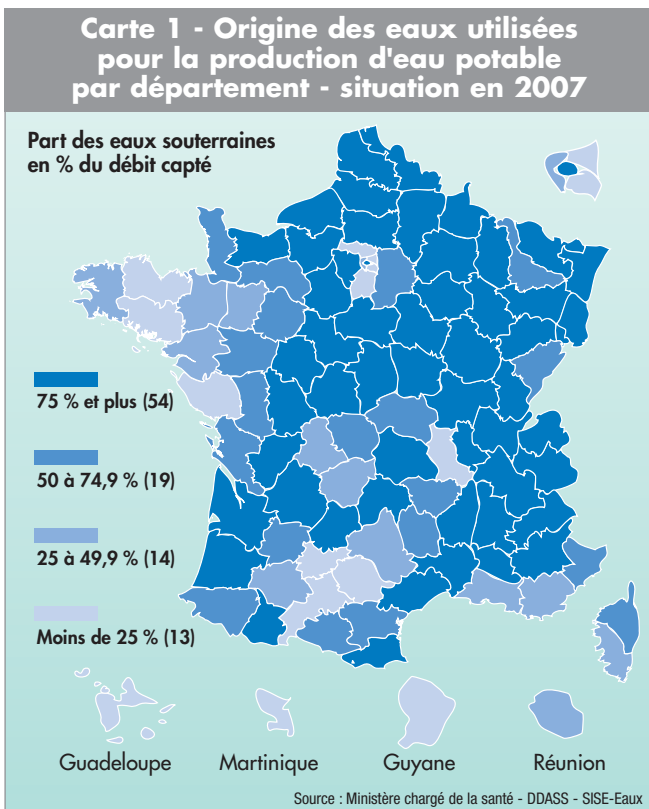
- des paramètres **microbiologiques** : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...)
- des paramètres **chimiques** : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides...
- des indicateurs de **radioactivité**
- des paramètres **organoléptiques** : odeur, couleur, saveur.

Le captage de l'eau en France



Une eau majoritairement souterraine

Carte 1 - Origine des eaux utilisées pour la production d'eau potable par département - situation en 2007



95% des captages pompent l'eau depuis les nappes souterraines (puits, forages, sources), mais ils ne représentent que les 2/3 de la ressource utilisée pour l'eau potable. Les eaux d'origines souterraines pour l'alimentation en eau potable sont majoritaires (> 50% des volumes captés) dans 73 départements².

Les eaux superficielles (1/3 de l'eau potable produite) alimentent les 5% des captages restants. Elles sont majoritaires dans 27 départements (Bretagne, Île de France...). La carte ci-contre présente l'origine des eaux utilisées pour la production d'eau potable par département.

Ainsi, les captages sont majoritairement réalisés dans les nappes souterraines (32 427 captages en France)³, car elles présentent l'avantage de contenir une eau épurée par le sol qui est généralement de bonne qualité et moins vulnérable aux pollutions que les eaux superficielles (1393 prises d'eau superficielle)⁴. Les traitements de potabilisation nécessaires sont donc moins importants.

Les nappes résultent de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol puis de leur stockage et de leur circulation dans le sous-sol, dans une roche perméable poreuse ou fissurée.

1. Plus d'information dans le numéro 2 des Cahiers de l'eau du réseau des CPIE : Le coût de l'eau, à télécharger sur la plateforme des CPIE
2. Davesac H., Grandguillot G., Robin A., Saout C., 2008
3. 4. 2009, ministère de la Santé et des Sports

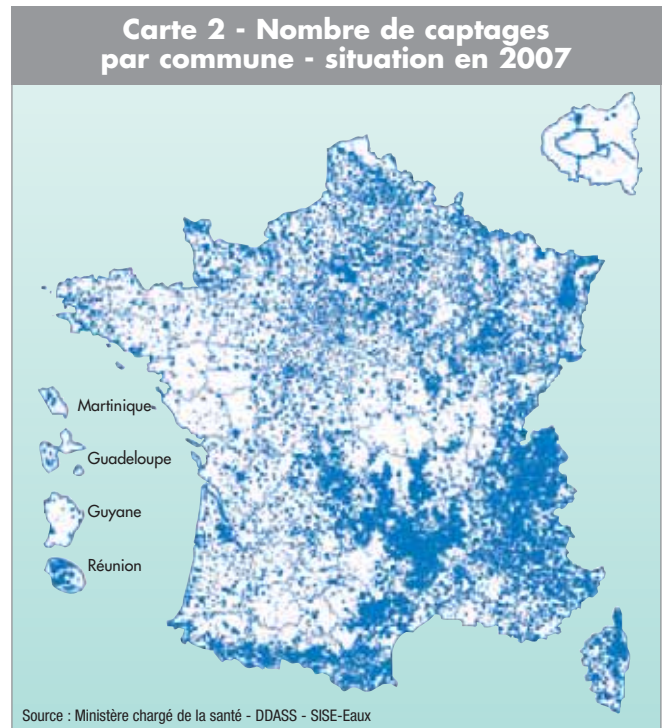
Une répartition géographique inégale des captages sur le territoire

Le nombre de captages par département peut varier de 0 (c'est le cas de Paris qui « importe » son eau potable) à plus de 1000 (Savoie, Isère).

L'étude réalisée par le ministère de la Santé (2009) montre également que la moitié des captages est répartie sur 75 % des départements et que 20 % des captages sont concentrés dans 8 départements. Enfin, il est à noter que la moitié des départements utilise moins de 250 captages.

Cette diversité de situation provient bien évidemment de l'hétérogénéité de la géographie, les captages étant plus nombreux en montagne qu'en plaine en raison de la dispersion de l'habitat. De plus, dans les zones utilisant les ressources superficielles (Île-de-France, Bouches-du-Rhône...), le nombre de captages est plus faible. En contrepartie, les volumes prélevés par captage sont plus importants.

La carte ci-contre offre un aperçu du nombre de captages par commune et permet de visualiser facilement les zones de répartition de ces dispositifs.

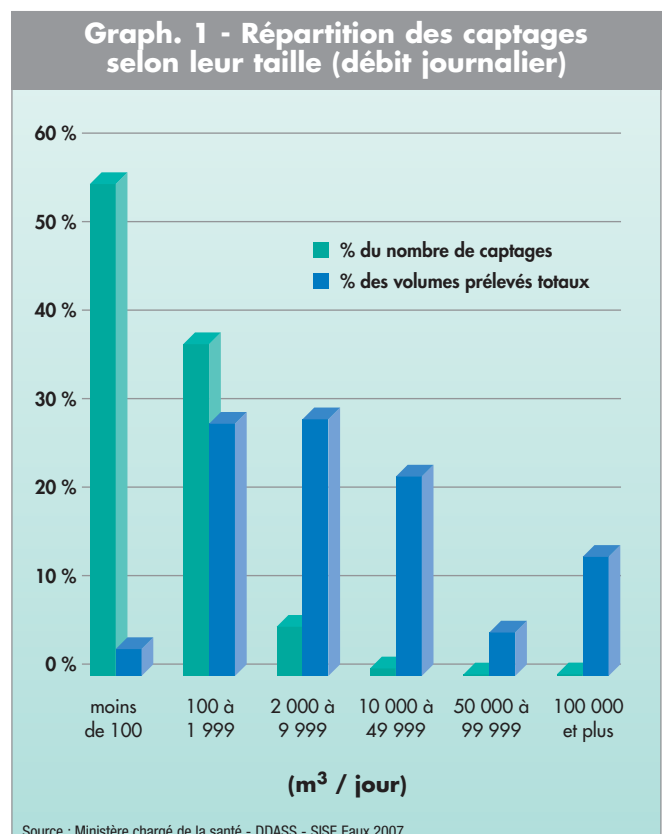


Un nombre important de « petits » captages...

La taille des captages peut être définie selon le débit de « production journalière » d'eau (m³/j). Le ministère de la Santé propose une classification de la taille des captages en 6 catégories :

Moins de 100
100 à 1 999
2 000 à 9 999
10 000 à 49 999
50 000 à 99 999
100 000 et plus

Comme l'indique le graphique ci-contre, la quasi-totalité des captages (94%) ont une capacité inférieure à 2000 m³/j. Ces captages, que l'on peut qualifier de petite taille, ne prélèvent que 31,4 % du volume total prélevé en France.



... et quelques « gros producteurs »

À l'inverse, une minorité de captages de grande capacité (> 50 000 m³/j) fournissent 17,1 % des volumes totaux.

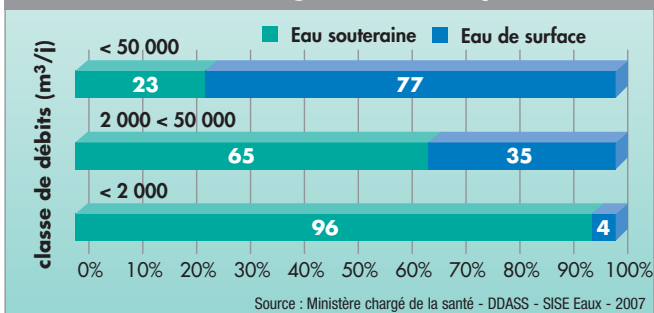
1,9 % des captages (537 unités) assurent à eux seuls la moitié des prélèvements totaux (non indiqué sur le graphique).

► Chiffres clés

- 94 % des captages sont petits et prélèvent 31,4 % de l'eau
- 537 gros captages assurent plus de 50 % des prélèvements

Origine des prélèvements et taille des captages

Graph. 2 - Répartition des captages selon leur débit et l'origine de l'eau prélevée



Les captages à débit « faible » (< 2000 m³/j) captent l'eau majoritairement d'origine souterraine comme l'indique le graphique ci-dessus. Ainsi, 96 % de l'eau prélevée par ces dispositifs provient du sous-sol.

Globalement, plus les captages ont des capacités de prélèvement fortes, plus ils se fournissent dans les eaux de surface. Ainsi, pour les captages qui prélèvent plus de 50 000 m³/j, 77% de l'eau provient de ce compartiment.



Géologie et eau : influence sur la répartition des captages

La géologie explique également la répartition des captages. Suivant que le socle est granitique ou sédimentaire, la taille de l'aquifère n'est pas la même et la vulnérabilité de la ressource en eau différente (cf. partie 2).

« Dans un **massif granitique**, sur des pentes faibles ou des replats, l'altération du granit donne une arène sableuse dans laquelle l'eau s'infiltre doucement et se trouve filtrée, constituant un aquifère en général assez limité en quantité, mais

perenne sur l'année, du fait de l'écoulement lent de l'eau. Les sources sont en général petites et nombreuses.»

« Dans un **massif calcaire** (appelé karst) très étendu, les réserves d'eau sont très importantes et constituent une ressource en eau potable qu'il est possible d'exploiter à grande échelle. Cependant, l'eau s'infiltre dans les fractures sans être filtrée, ce qui rend la nappe particulièrement vulnérable aux pollutions.» (Atelier technique des espaces naturels)

L'installation d'un dispositif de captage

Des recherches préalables indispensables

L'installation d'un dispositif de captage doit se faire au regard de recherches préalables permettant de déterminer la disponibilité de la ressource au regard de l'usage envisagé et des volumes à prélever en conséquence. Par ailleurs, une étude hydrogéologique doit permettre d'identifier les « horizons aquifères adaptés »⁵ et de proposer le site le plus favorable pour une installation.

En second lieu, des investigations complémentaires sur la situation géologique et environnementale doivent permettre

de définir le mode de captage, sa productivité potentielle et ses possibles impacts environnementaux. Les besoins de protection de la ressource en eau pour un usage domestique doivent également être envisagés, au même titre que l'adéquation des prélèvements souhaités avec les réglementations et la nécessité de protection des milieux.

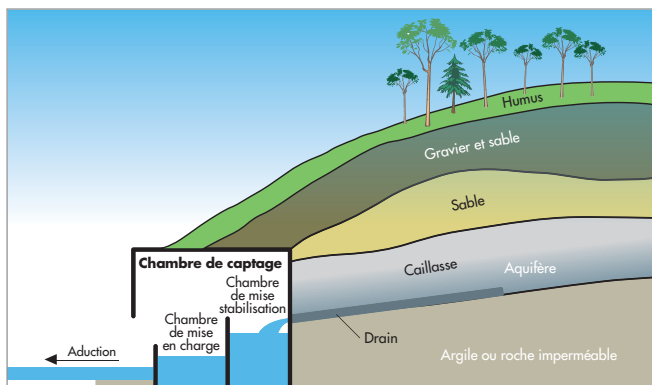
Ces préalables s'inscrivent dans le cadre d'une procédure réglementaire qui est précisée plus loin (voir le paragraphe périmètres de protection).

Les principaux dispositifs

Une fois les conditions préalables renseignées, le dispositif de captage peut être mis en œuvre selon la méthode la plus adaptée à la nature de la ressource et son usage.

Les captages de source (avec ou sans drain)

L'eau qui s'infiltre dans le sol alimente l'aquifère formé sur une couche imperméable. L'eau s'écoule physiquement à l'interface de cette roche vers l'aval de la pente et peut jaillir à travers une fissure de la roche. C'est à cet endroit que la mise en place d'une chambre de captage, dont la géométrie dépend des caractéristiques du site, peut se faire. Cet ouvrage doit être suffisamment encastré dans le rocher et dégagé de la couverture meuble du sol afin de limiter le risque de contamination. Comme le schéma ci-dessous l'indique, un dispositif de drains peut être associé à la chambre de captage lorsque la zone d'émergence de l'eau est diffuse et que le contact entre l'aqui-



5. Gilli E., Mangan C., Mudry J., 2008

fère et son substrat imperméable s'établit sur une distance assez importante. Ainsi, les débits sont re-concentrés vers l'exutoire en faisant converger un maximum de filets d'eau.

La chambre de captage est composée d'une chambre de stabilisation de l'eau qui lui permet de matérialiser son niveau. Cette chambre joue également le rôle de décanteur. Une chambre de mise en charge lui est adjointe et est alimentée par la première chambre par surverse. C'est à la chambre de mise en charge qu'est connectée la canalisation (crépine) de départ de l'eau.

Dans le cas d'un exutoire issu d'une grotte karstique (réseau hydrologique souterrain), un simple prolongement du lit de la rivière souterraine peut être mis en place.

Les tranchées drainantes et galeries drainantes

Comme indiqué ci-dessus, des tranchées permettent de capter des filets d'eau diffus et de les concentrer en un point de collecte. Deux types d'ouvrage permettent d'aboutir à ce résultat :

- les tranchées drainantes
- les galeries drainantes.

Les puits et puits à drains rayonnants

Un puits est un ouvrage qui pénètre verticalement dans une nappe. De grand diamètre (1 à 6 m), il a une profondeur limitée allant en général de quelques mètres à quelques dizaines de mètres (parfois la centaine de mètres).

Des fentes (barbacanes) sont introduites au niveau des parois lorsque celles-ci traversent la zone noyée (schéma ci-contre). Le puits est prolongé jusqu'à la roche imperméable lorsque c'est possible pour puiser l'eau dans toute l'épaisseur de la nappe.

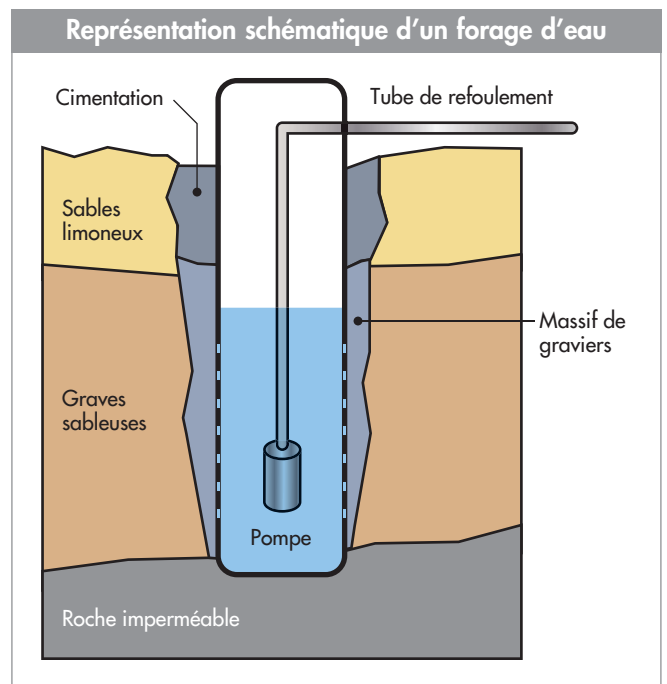
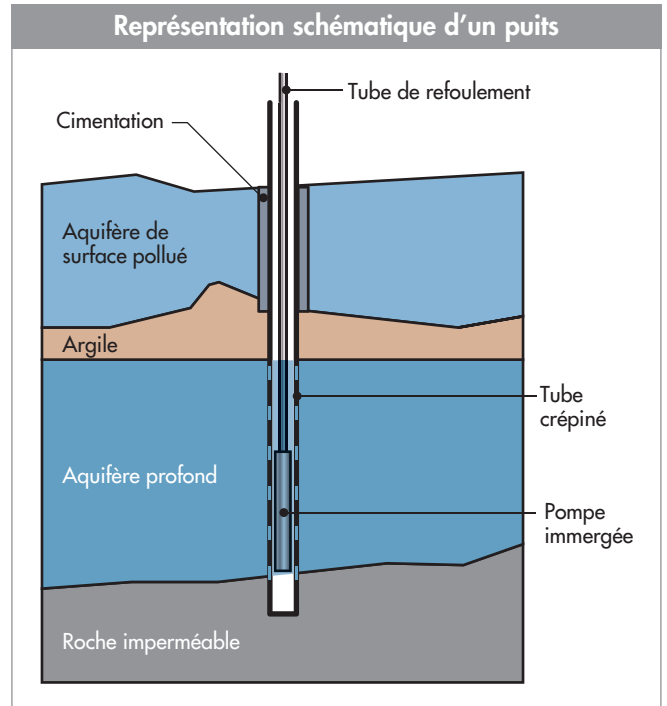
Pour améliorer le rendement, lorsque la « productivité » de la nappe le permet, des drains sont adjoints au puits au niveau de la hauteur la plus productive de la nappe. Dans ce cas, le corps principal du puits est étanche, et ce sont les drains qui captent l'eau. Cette méthode permet une « amélioration sensible du rendement »⁶.

Les forages d'eau

Ces dispositifs se distinguent des puits par leur petit diamètre (moins d'un mètre et généralement compris entre 0,2 et 0,5 m) et par une profondeur beaucoup plus importante, qui peut atteindre plusieurs centaines de mètres. Ces ouvrages donnent l'accès à toutes les nappes souterraines, qu'elles soient captives ou non. Le recours à des portions de tubes crépinés (percés de fentes) permet de « sélectionner » les nappes d'approvisionnement et d'isoler les nappes indésirables par cimentation ou usage de tubages pleins.



Pour en savoir plus sur les méthodes de captage, consultez l'ouvrage **Hydrogéologie. Objets, méthodes, applications**. 2^{ème} édition. Dunod. 2008.



6. Gili E., Mangan C., Mudry J., 2008

Partie II - Enjeux de protection et outils réglementaires

Après avoir décrit les infrastructures de prélèvement de l'eau, cette partie propose un point sur l'état de la ressource en eau potable. C'est l'occasion d'introduire la notion de vulnérabilité et des enjeux de protection, ainsi que de donner un aperçu des outils réglementaires disponibles en France.

La vulnérabilité de la ressource en eau potable



La vulnérabilité

Il est possible de définir une pollution des eaux souterraines par les apports (volontaires ou non) de substances indésirables produites par les activités humaines et qui sont susceptibles de s'infiltrer à travers le sol jusqu'à atteindre la nappe d'eau.

La pollution engendrée peut alors être dispersée par les écoulements d'eau à des distances plus ou moins grandes du point d'entrée initial de la substance.



Les sources de pollution

Le Bureau de recherches géologiques et Minières (BRGM) classe les sources de contaminants de l'eau souterraine en deux catégories :

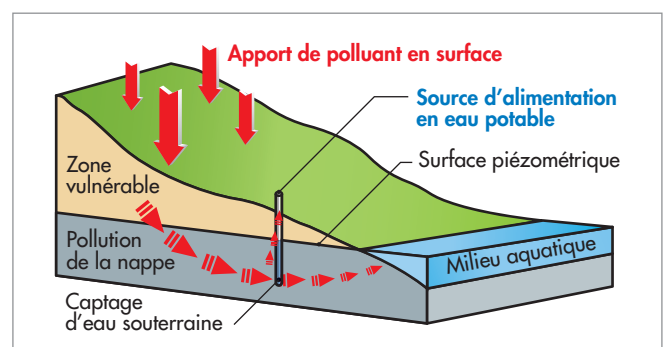
Sources locales (identifiées et localisées)	Sources diffuses (sources multiples sur de grandes étendues)
<ul style="list-style-type: none"> • Contaminations bactériologiques • Hydrocarbures • Solvants • Métaux lourds 	<ul style="list-style-type: none"> • Nitrates • Pesticides

Les contaminations bactériologiques, classées dans les sources locales de pollution, peuvent dans certains cas être considérées comme le résultat d'une pollution diffuse, soit due à des épandages d'effluents d'élevage comme le fumier, soit lors du lessivage, par les eaux de ruissellement, des zones de pâture souillées par les déjections animales au même titre que les nitrates et les pesticides.

Les pollutions accidentelles (ponctuelles) sont le plus souvent locales, tandis que les pollutions diffuses peuvent également être chroniques et perdurer dans le temps.

La nature du sol et du sous-sol, ainsi que le type de nappe, influenceront la **vulnérabilité**, c'est-à-dire le « défaut de protection ou de défense naturelle de l'eau souterraine (...) » de la ressource face aux pollutions⁷. Ainsi, des nappes profondes isolées de la surface par des couches imperméables seront moins vulnérables à la pollution que des nappes proches de la surface du sol comme les nappes alluviales.

Le schéma ci-dessous illustre le concept de vulnérabilité. Le défaut de protection de la ressource en eau souterraine provoque un risque de contamination de l'eau prélevée pour la consommation.



7. Vernoux J-F, Buchet R., 2009



La pollution de l'eau en France

Les types et les sources de pollution étant définis, il convient de se pencher sur l'état des lieux en France sur les pollutions de l'eau susceptible d'être prélevée pour une alimentation en eau potable.

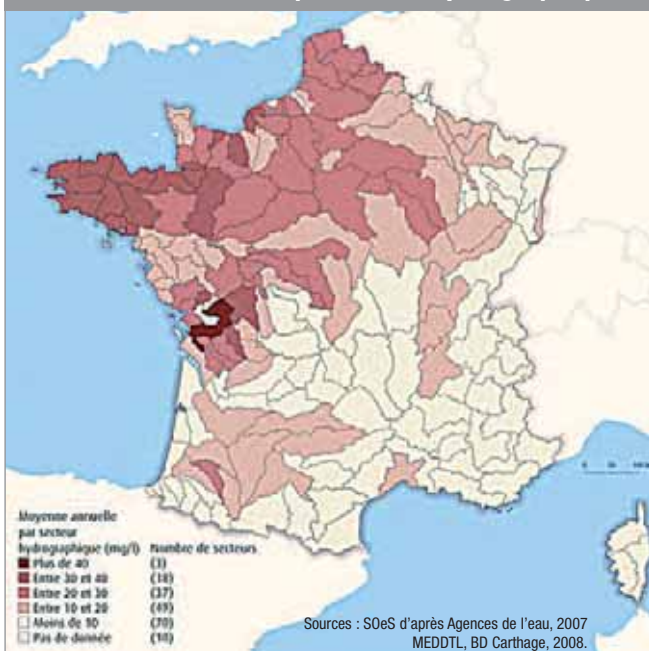
L'édition 2010 du bilan environnemental effectué par le ministère en charge de l'écologie tous les 4 ans⁸ propose un état des lieux géographiques des sources de pollutions (notons qu'il s'appuie sur des données de 2007). En voici quelques éléments :

Les pollutions diffuses

● Les nitrates

Dans les cours d'eau, la concentration en nitrate est toujours très présente. Le réseau de contrôle de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) caractérise la plupart des secteurs hydrographiques français (177 secteurs sur 187). Les mesures effectuées montrent que les concentrations sont plus importantes dans le Nord-Ouest de la France (cf. carte ci-contre). Il est intéressant de noter que 13 des 1628 points de prélèvement présentent des concentrations moyennes dépassant le seuil de potabilité réglementaire (50 mg/l). Ces points de prélèvement sont situés en Bretagne, Poitou-Charentes, Centre et Normandie, des régions dans lesquelles l'activité agricole est importante.

Moyenne annuelle 2007 des concentrations en nitrate dans les cours d'eau, par secteur hydrographique



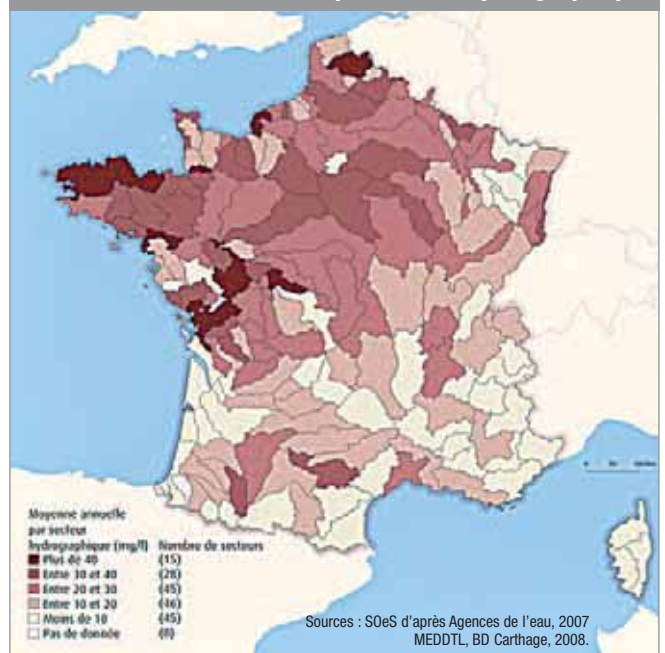
8. Service statistique du ministère du développement durable (SOeS), 2010

9. Pour en savoir plus sur les pesticides, consultez le n°1 des cahiers de l'eau du réseau des CPIE

En ce qui concerne les nappes, les secteurs de contamination par les nitrates sont assez similaires à ceux des cours d'eau. Toutefois, les concentrations sont plus élevées dans les eaux souterraines du fait d'un taux de renouvellement plus lent de la ressource. Ainsi, 15 secteurs diagnostiqués présentent des concentrations supérieures à 40 mg/l, 7 d'entre-eux dépassent le seuil de potabilité de 50 mg/l d'après le Service statistique du ministère du développement durable (SOeS), 2010.

Le SOeS observe globalement une dégradation des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates qui se poursuit au niveau national, même si des améliorations locales sont à noter. Ce constat reste néanmoins assez préoccupant dans la mesure où de plus en plus de masses d'eau souterraine voient leurs concentrations en nitrates s'élever en permanence.

Moyenne annuelle 2007 des concentrations en nitrate dans les eaux souterraines, par secteur hydrographique



● Les pesticides

En ce qui concerne les pesticides, les dispositifs de mesure s'attachent à évaluer la somme des concentrations des substances⁹ dans les eaux.

Dans le cas des cours d'eau, à l'échelle de la France, la contamination par les pesticides concerne les régions d'agriculture intensive.

Ainsi, les stations dont les mesures de concentration dépassent le seuil de 0,5 µg/l sont situées en Midi-Pyrénées, le bassin Parisien, dans la vallée du Rhône et dans le Nord de la France.

0,5 µg/L : concentration en pesticide au-delà de laquelle l'eau n'est plus potable et nécessite un traitement en vue d'une consommation humaine.

5 µg/L : concentration au-delà de laquelle il n'est plus possible de traiter l'eau pour la rendre potable.

Définition SOeS, 2010

À la différence de ce qui est observé pour les nitrates, la contamination en pesticides des nappes est moins importante que celle des cours d'eau, 4 % des points de mesure présentant des seuils supérieurs à 0,5 µg/l contre 17% pour les cours d'eau, et 43 % des prélèvements sont non contaminés.

Ces derniers prélèvements concernent des nappes profondes, relativement protégées des pollutions superficielles ou les nappes localisées dans les régions sans grand aquifère (Bretagne, Massif central, Alpes, Pyrénées).

Les stations pour lesquelles les taux de contamination sont plus élevés sont implantées dans les bassins sédimentaires présentant des aquifères crayeux plus perméables. Il s'agit notamment du bassin Parisien, du bassin Aquitain et de la vallée du Rhône.

Au titre de la DCE, des **normes de qualité** ont été fixées au niveau européen afin de prendre en compte les produits phytosanitaires dans l'évaluation de l'état des eaux souterraines. Le non-respect de l'une ou de l'autre des conditions ci-après, ou des deux, entraîne une non-conformité du point d'eau (cf. carte ci-contre) :

- La moyenne annuelle de la concentration totale en pesticides doit être inférieure à 0,5 µg/l
- La concentration moyenne annuelle par substance doit être inférieure à 0,1 µg/l, à l'exception de quatre substances (aldrine, dieldrine, heptachlore et heptachlore époxyde) pour lesquelles la norme est de 0,03 µg/l.

● Des substances dont les effets sont encore mal connus

Si les pollutions diffuses, au même titre que certains métaux (cadmium) ou molécules (hydrocarbures aromatiques polycycliques...), sont relativement bien identifiées¹⁰ et quantifiées, d'autres substances sont moins connues et s'imposent aujourd'hui comme des polluants émergents. Ce sont notamment les résidus de médicaments, les cosmétiques, les produits issus de la dégradation de détergents ou de désinfectants, des plastifiants. Ces polluants ne font pour l'instant l'objet d'aucune réglementation ni d'obligation de suivi et les traitements actuels ne peuvent les éliminer totalement.

10. 41 substances sont déjà classées par la DCE comme dangereuses et/ou prioritaires.

Respect des normes en pesticides dans les eaux souterraines en 2007



Sources : Agences de l'eau, Ministère chargé de la santé - BRGM, banque de données Ades, réseaux RCS et RCO - Traitements : SOeS

Des traces de résidus médicamenteux sont ainsi retrouvées dans les cours d'eau français et les estuaires et, à plus faible dose, dans les nappes phréatiques. Les effets de ces polluants sur l'environnement et la santé sont aujourd'hui encore mal connus, même si les risques ont été mis en évidence sur la faune, notamment les perturbateurs endocriniens qui provoquent la féminisation de la faune aquatique (poissons, grenouilles, mollusques, gastéropodes). Les risques pour la santé humaine, en l'état des recherches actuelles, restent suspectés notamment du fait du potentiel cancérigène et de perturbateur endocrinien des substances.

Des études en cours doivent permettre de mettre en place des dispositifs de surveillance des eaux face à ces nouvelles pollutions et d'en connaître plus précisément les effets.



Les outils réglementaires de protection

La maîtrise des risques sanitaires dans le processus de production et d'acheminement de l'eau est primordiale et « exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur ». Il existe plusieurs dispositifs permettant la protection de la ressource en eau potable. Voici une présentation des principaux dispositifs.

Les périmètres de protection

Si les actions de préservation des milieux de prélèvement sont indispensables, le code de la santé publique définit les périmètres de protection de captage comme outils principaux pour prévenir et atténuer les événements de pollution locale, ponctuelle et accidentelle à proximité des sites de prélèvement susceptibles de rendre la ressource impropre à la consommation (art. L.1321-2 et R. 1321-13).

Défini sur la base de critères hydrogéologiques et hydrologiques, l'établissement de ces périmètres incombe aux collectivités propriétaires des points de captage d'eau potable (commune, syndicat,

EPCI...). Par la suite, l'Etat soumet le projet à enquête publique et entérine les périmètres de protection par un arrêté de DUP. Les étapes et contenus de la procédure de mise en place d'une protection de captage sont décrits dans le tableau ci-dessous.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection autour de l'ensemble des points de captage publics destinés à la consommation humaine, existants ou à venir.

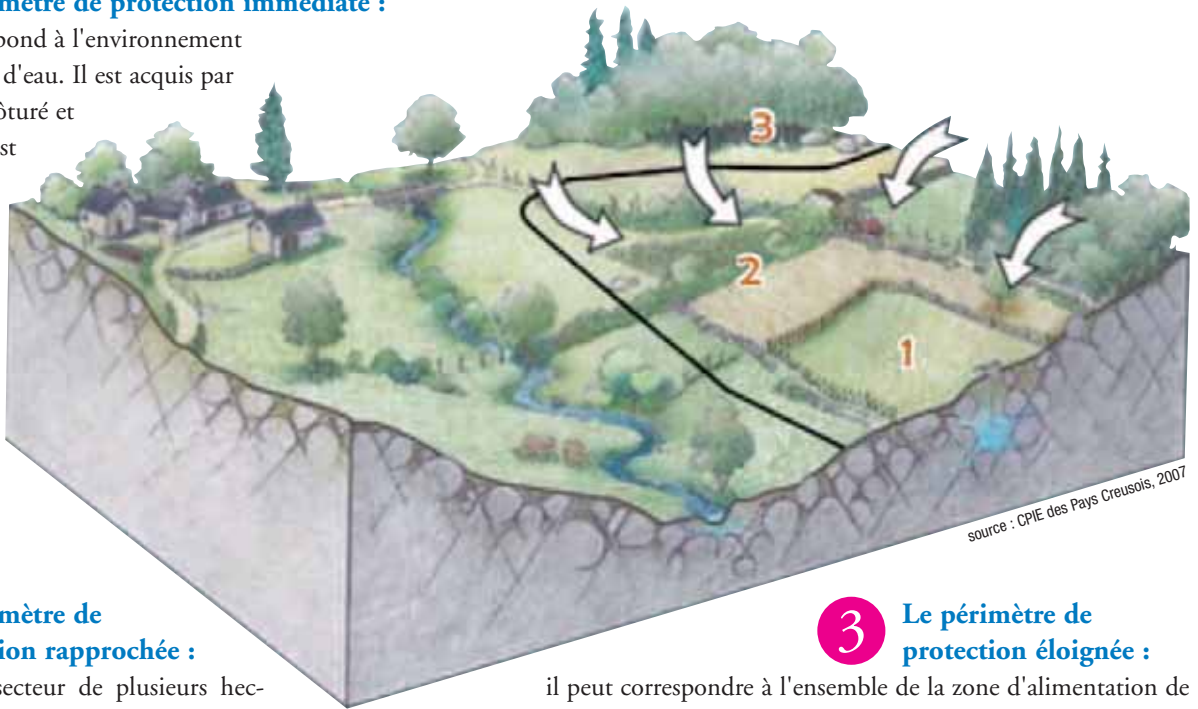
Étapes et contenus pour la mise en place de protection de captage				
Étude technique	Préparation de la DUP	Instruction de la DUP	Notification de la DUP	Actions post-DUP
<p>Constitution du dossier de l'étude préalable faite par un bureau d'étude, désigné par la collectivité après appel d'offre</p> <p>▼</p> <p>Analyse de l'eau réalisée par un laboratoire agréé, sur demande de la collectivité</p> <p>▼</p> <p>Avis hydrogéologique (définitions des périmètres de protection et des prescriptions) établi par un hydrogéologue agréé, désigné par le préfet</p> <p>▼</p> <p>Dépôt du 1^{er} dossier de subvention</p>	<p>Constitution du dossier de DUP faite par un bureau d'étude, désigné par la collectivité après appel d'offre</p> <p>▼</p> <p>Dépôt du dossier à la Préfecture effectué par la collectivité</p> <p>▼</p> <p>Recevabilité du dossier (recensement des pièces demandées pour la constitution du dossier et vérification de sa conformité) réalisé par les services de l'État</p> <p>▼</p> <p>Dépôt du 2^{ème} dossier de subvention</p>	<p>Enquête administrative (visite de terrain, recontre, rédaction de l'arrêté) instruite par les services de l'Etat (DDAS, DDAF, DRIRE, DDE, DSV)</p> <p>▼</p> <p>Enquête publique menée par le Commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif</p> <p>▼</p> <p>Transmission du projet de DUP à la collectivité pour information transmis par le service instructeur</p> <p>▼</p> <p>Demande d'avis au CODERST*, avec invitation de la collectivité présentée par le service instructeur (DDASS)</p> <p>▼</p> <p>Signature de l'arrêté de DUP notifiée par le Préfet au pétitionnaire</p>	<p>Publication de l'arrêté de DUP assuré par la collectivité</p> <p>▼</p> <p>Notification de DUP auprès des propriétaires concernés effectué par la collectivité</p> <p>▼</p> <p>Inscription des servitudes dans le PLU (art. L126-1 et R126-1 à R126-3 du Code de l'Urbanisme) réalisé par la collectivité d'implantation dans les un an maximum, après la date de notification de DUP</p>	<p>Acquisition foncière des terrains effectuées par la collectivité</p> <p>▼</p> <p>Mise en œuvre des prescriptions réalisée par les collectivités et/ou les propriétaires et/ou les locataires des terrains</p> <p>▼</p> <p>Travaux de réalisation des prescriptions effectués par les collectivités, en régie ou avec des entreprises choisies après appels d'offres.</p> <p>▼</p> <p>Date-butoir pour le dépôt du dernier dossier de subvention</p>
DURÉE MOYENNE (totalisée)				
6 à 8 mois	3 mois (11 mois)	6 à 8 mois (1,7 ans)	2 mois (1,9 ans)	3 ans (4,9 ans)

(source : CPIE des Pays Creusois, 2007)

Schéma des trois périmètres de protection de captage

1 Le périmètre de protection immédiate :

il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé et toute activité y est interdite.



source : CPIE des Pays Creusois, 2007

2 Le périmètre de protection rapprochée :

il délimite un secteur de plusieurs hectares, correspondant à une zone de vulnérabilité de la ressource en eau. Au sein de ce périmètre, les activités qui peuvent être à l'origine de la pollution de l'eau sont interdites ou réglementées.

3 Le périmètre de protection éloignée :

il peut correspondre à l'ensemble de la zone d'alimentation de captage. Il est créé dans le cas où certaines activités pourraient être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques. Sa création n'est pas obligatoire.

La protection des captages d'eau était l'une des priorités du Plan national santé environnement 2004-2008, qui fixait comme objectif la protection réglementaire de 80 % des captages d'eau en 2008 et de la totalité en 2010 (Ministère de la Santé et des Sports, 2009). En 2011, seulement 65 % des captages sont couverts d'un dispositif de protection de périmètre¹¹.

L'avancement de la mise en place des périmètres de protection est variable selon le type d'eau prélevée. Ainsi, en 2009, 57,3 % des captages d'eau souterraine et 38,5 % des captages d'eau superficielle font l'objet d'une DUP, ce qui correspond respectivement à 73,9 % des volumes d'eau souterraine prélevée et 50,6 % pour les eaux superficielles¹².



Les aires d'alimentation des captages d'eau (AAC)

Ce concept est inscrit dans la loi de 2006 qui concerne l'eau mais aussi les milieux aquatiques. « Une aire d'alimentation de captage est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. L'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement, cette ressource étant actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur »¹³.

Les AAC intègrent généralement les surfaces des trois périmètres de protection et vont au-delà. Cette échelle est la plus pertinente afin d'agir sur l'ensemble des sources de contamination des eaux.



11. site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)
12. ministère de la Santé et des Sports, 2009
13. définition du MEDDTL

L'article 107 de la loi Grenelle II prévoit que l'État peut « limiter », dans un délai de trois ans, dans ces aires « l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants » ou à défaut, « y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions

limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse ». À cette fin, est établi « dans les conditions prévues à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un plan d'action comportant, sous réserve du respect de la législation européenne, des mesures de compensation ».



Les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)

Ce dispositif des zones soumises à contraintes environnementales de protection est également issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006¹⁴. Il est complémentaire du dispositif des périmètres de protection avec pour objectif principal la diminution de la vulnérabilité aux pollutions diffuses.

« La désignation en ZSCE justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire, concernant notamment l'activité agricole, y compris la conversion des cultures en agriculture

biologique ou l'espace dans lequel elle s'inscrit »¹⁵ (conversion de terres cultivées en prairie permanente, gestion des intrants ...).

Les zones soumises à contrainte environnementale regroupent :

- les aires d'alimentation des captages d'une importance particulière pour l'approvisionnement en eau,
- les zones d'érosion diffuse des sols agricoles de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel,
- les zones humides d'intérêt environnemental particulier.



Les captages prioritaires du Grenelle de l'Environnement

Préserver à long terme les ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable est un objectif prioritaire défini lors du Grenelle de l'Environnement en 2007.

Une des actions retenues par la loi précitée pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.

Cette action a été traduite dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Les ministères en charge du développement durable, de la santé et de l'agriculture ont publié, le 22 juillet 2011, une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Ces 507 captages, répartis sur toute la France, concernent plus de 800 ouvrages de prélèvement et ont été identifiés sur la base de trois critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides,
- le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie,
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 507 captages est principalement celui des zones soumises à contraintes environnementales décrit plus haut, et viendra en complément

du dispositif des périmètres de protection mis en place par le ministère de la Santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

La prochaine étape consiste en la définition et la mise en œuvre des programmes d'action pour assurer la protection de ces captages prioritaires. Il s'agira d'arrêter pour, chaque captage, la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage, sur la base d'un « diagnostic territorial des pressions agricoles ».

Au plus tard à l'automne 2011, le programme d'action devait être défini pour permettre la mise en place de mesures agro-environnementales d'ici mai 2012.

Retrouvez la liste des 507 captages prioritaires à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_ouvrages_grenelle_au_22_juillet_2011.pdf



Source : CPIE de la Corrèze

14. Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006
15. site Internet MEDDTL

► Le contrôle sanitaire des eaux

Le contrôle sanitaire des eaux est mis en oeuvre par les services santé-environnement des délégations territoriales départementales des Agences Régionales de Santé (ARS), ex directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), sur la base des dispositions fixées par le Code de la santé publique (CSP).

67 paramètres de qualité sont contrôlés et concernent principalement :

- les organoleptiques de l'eau (odeur, couleur, saveur),
- les éléments microbiologiques (virus, bactéries),
- les substances indésirables (nitrates, fluor) et toxiques (plomb, chrome),
- les pesticides, les nitrates, ainsi que la composition naturelle de l'eau (pH, taux de calcium, etc.).

Chaque année, plus de 310 000 prélèvements sont effectués à toutes les étapes de la production et de la distribution par le ministère de la Santé

Pour en savoir plus, consultez le site du ministère de la Santé : <http://www.sante.gouv.fr/>

Vous y trouverez les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable par commune :

<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html>.



Quel rôle des CPIE ?

Les collectivités locales ont un rôle essentiel dans la mise en oeuvre des dispositifs de protection des captages. Pour autant, les implications territoriales (procédure d'acquisition foncière...) ainsi que le déroulé du processus de protection d'un captage (étude, DUP, mise en oeuvre des prescriptions...), peuvent rendre complexe, voire conflictuel, le bon déroulé de l'opération.

La mise en oeuvre des protections des captages prioritaires du Grenelle nécessite la mise en cohérence des différentes politiques publiques antérieures et inscrit la concertation entre les acteurs comme un point d'étape nécessaire à la protection de la ressource. Nul doute que les CPIE pourront faciliter le dialogue

au niveau local en prenant compte les spécificités de leurs territoires d'action et les enjeux.

Les CPIE peuvent accompagner ces acteurs locaux dans les différentes étapes de mise en oeuvre des protections de captage. L'exemple de l'action du **CPIE de Corrèze** en est l'illustration. Il est présenté dans la rubrique « CPIE en action ». Dans cette partie vous trouverez également un entretien avec Céline Meunier, chargée de mission « eau » au **CPIE des Pays Creusois**, en charge de la mobilisation des collectivités n'ayant pas engagé la procédure de protection des captages et de l'aide à l'instruction des dossiers de demande de DUP de protection des captages.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CPIE des Pays Creusois, 2007. **Alimentation en eau potable en Limousin. Protection des captages.** Plaquette d'information à destination des collectivités.

Davesac H., Grandguillot G., Robin A., Saout C., 2008. **L'eau potable en France 2005-2006.** Publication de la Délégation à l'information et à la communication du ministère de la Santé. 66 p

SOeS / Degron R., Margontier S., 2010. **L'environnement en France, édition 2010.** Collection Références. Publication du Commissariat général au développement durable - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS). 150 p

Gili E., Mangan C., Mudry J., 2008. **Hydrogéologie. Objets, méthodes, applications.** 2ème édition. Dunod. 352 p

Ministère de la Santé et des Sports, 2009. **Protéger les captages destinés à la production d'eau potable.** Les obligations des collectivités. Le bilan de la mise en place des périmètres de protection. 8 p

Vernoux J-F., Buchet R., 2009. **Améliorer la protection des captages d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.** Publication du BRGM. 68 p

SITES INTERNET

- www.developpement-durable.gouv.fr** ▶ Le site du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- www.sante.gouv.fr** ▶ Le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- www.brgm.fr** ▶ Le site du Bureau de recherches géologiques et minières
- www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr** ▶ Le site du Service d'Observation et des Statistiques
- www.legifrance.gouv.fr** ▶ Le service public de l'accès au droit
- www.lesagencesdeleau.fr** ▶ Le site des agences de l'eau
- <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>** ▶ Memento de terrain de l'Atelier technique des espaces naturels

CPIE en action

Mobiliser les collectivités de la Creuse pour la protection des captages :



Entretien avec Céline Meunier, chargée de missions au CPIE des Pays Creusois

Depuis plusieurs années, le CPIE des Pays Creusois agit sur son territoire, le département de la Creuse, pour accompagner la mise en œuvre de la protection des captages. Le CPIE s'est notamment vu confier la mission de **re-mobilisation des collectivités n'ayant pas engagé la procédure de protection des captages**.

Union nationale des CPIE : Comment et par qui le CPIE s'est-il vu confié cette mission ?

Céline Meunier : La mission a été confiée au CPIE par la DDASS de 2007 à 2008 suite une concertation sur la thématique de l'eau organisée par le CPIE en 2006. À cette occasion, la structure s'est fait connaître auprès de la DDASS comme étant un interlocuteur dans ce domaine. De plus, le CPIE avait des contacts fréquents avec les collectivités dans le cadre de la mission de gestion des chemins de randonnée en Creuse confiée par le conseil général. Il s'agissait d'une mission d'intérêt général qui ne peut être confiée qu'à des structures qui ont des compétences dans le domaine de l'animation et de l'éducation. Cette mission nécessitait par ailleurs une complète indépendance notamment vis-à-vis des maîtres d'œuvre et des différents prestataires devant intervenir que ce soit dans le cadre des études préalables ou dans l'élaboration des dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP). Ces expériences et compétences ont très certainement contribué au choix du CPIE

Union nationale des CPIE : Comment s'est concrètement mise en place votre action de re-mobilisation des collectivités n'ayant pas engagé la procédure de protection des captages ?

Céline Meunier : Le CPIE a employé une technicienne. Son action s'est articulée autour de la création d'une plaquette sur la procédure de protection, en partenariat avec la DDASS de la Creuse, le conseil général et la DDRASS du Limousin, ainsi que la mise en œuvre de réunions de sensibilisation avec chaque collectivité identifiée par la DDASS.

La plaquette a été utilisée lors des réunions de sensibilisation avec les élus (maires, présidents de syndicat d'eau) comme support technique et explicatif de la procédure. Elle nous a permis d'insister sur les délais des différentes phases, ainsi que sur les possibilités d'obtention d'aide.

Union nationale des CPIE : Quelles ont été les difficultés liées à la prise en compte des protections de captage pour les collectivités ? Pourquoi fallait-il sensibiliser les collectivités sur ce sujet ?

Céline Meunier : Les captages étaient isolés, peu pollués, dans un environnement favorable. Se posait alors la question pour les collectivités : pourquoi les protéger davantage ? Pour répondre aux obligations réglementaires, la sensibilisation dans ce contexte était nécessaire.

Les autres difficultés pour l'action ont été :

- la durée de la procédure qui comporte trois phases : étude préalable, instruction des demandes de DUP, travaux),
- la conditionnalité de l'aide par l'agence de l'eau (prix de l'eau minimum),
- l'obligation de traiter l'eau : la plupart du temps, l'eau brute, issue de source peu profonde, est distribuée sans traitement. Dans les arrêtés de DUP, il est stipulé que l'eau doit être reminéralisée et désinfectée.



Source : CPIE de la Corrèze

Union nationale des CPIE : Comment y avez-vous fait face ?

Céline Meunier : L'objectif était de pérenniser les installations pour les années à venir, en expliquant que les activités humaines doivent rester compatibles avec le maintien de la qualité de l'eau. D'où découle la nécessité d'interdire ou de réglementer certaines pratiques. Les servitudes s'inspirent des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles : « on ne va pas tout interdire dans le périmètre de protection rapprochée. »

Le CPIE s'est attaché à rappeler que :

- la collectivité doit être propriétaire du périmètre de protection immédiate,
- la protection des captages peut conditionner l'obtention d'aides de l'agence de l'eau concernant les travaux sur le réseau (château d'eau, désinfection, etc.),
- les aides vont aller en diminuant,
- des demandes de subvention doivent être effectués pour chaque phase.

Union nationale des CPIE : Quelles étaient les échéances pour les collectivités, leurs obligations ?

Céline Meunier : Normalement, tous les captages devaient être dotés de périmètre de protection avant 2010. Ce qui n'est pas encore le cas en Creuse. La majorité des communes sensibilisées a engagé la procédure avec des délais plus ou moins importants. Les dossiers des communes concernées sont soit ter-

minés, soit en cours, soit en attente d'instruction. Malgré cela, il reste quelques communes plus difficiles à convaincre.

Union nationale des CPIE : Plus généralement, quelles actions mènent le CPIE sur la problématique des captages ? Depuis combien de temps ?

Céline Meunier : La mission confiée par la DDASS en 2007 incluait un volet d'aide à l'instruction des dossiers de demande de DUP de protection des captages. Elle perdure, aujourd'hui, compte tenu du retard accumulé. Actuellement, nous traitons les dossiers des collectivités qui ont fait l'objet de la sensibilisation.

Union nationale des CPIE : Votre territoire est-il concerné par la liste des captages prioritaires établie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle II, si oui comment allez vous intervenir ?

Céline Meunier : Il y a deux captages prioritaires en Creuse. Pour l'un des captages prioritaires, il a été mis en place un contrat territorial, où nous intervenons dans le cadre de l'opération « Objectif : zéro pesticide dans nos villes et villages » (pollutions diffuses concernant les collectivités). Pour l'autre captage, aucune action n'a été engagée par une structure. Cependant, la commune concernée par ce captage est entrée d'elle-même dans l'opération « Objectif : zéro pesticide dans nos villes et villages » et a signé la charte le 5 novembre 2011.

Témoignage : Le CPIE de la Corrèze en action

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable en Corrèze.



Vers la création d'une « mission captages » coordonnée par le CPIE

Le département de la Corrèze compte plus de 950 points de captages d'eau pour alimenter sa population en eau potable. Les prélèvements ont majoritairement lieu à partir de captages-sources¹ mais il existe toutefois des prélèvements dans les eaux de surface (un peu plus d'une trentaine).

En 1997, peu de captages étaient protégés avec plus de 90 % des points de prélèvement sans protection. Les échéances de protection fixées par la loi sur l'eau étaient loin d'être respectées. Face à cette situation, les services de l'Etat et les acteurs concernés de près par les procédures de protection à mettre en place, s'accordent ensemble pour créer une « **cellule départementale de protection des captages d'eau potable** ».

La coordination de cette cellule est confiée **CPIE de la Corrèze** du fait de son engagement reconnu dans des actions d'Education

à l'Environnement et de gestion des milieux aquatiques. Ainsi prend forme la « mission captages » coordonnée par le CPIE et pilotée par un comité de suivi comprenant :

- l'Agence Régionale de Santé du Limousin (ARS),
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- L'Association des Maires,
- Le Conseil Général de la Corrèze,
- La Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- L'hydrogéologue agréé coordonnateur pour la Corrèze,
- La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze,
- La DREAL Limousin.

Ce comité de suivi est présidé par le préfet. Le CPIE est prestataire auprès des collectivités responsables de l'alimentation en eau potable qui sont soutenues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général de la Corrèze.



L'action du CPIE

● **Accompagnement de la phase de protection administrative :**

● **Une mission d'accompagnement des collectivités**

Le CPIE a pour mission la coordination et l'animation des procédures de protection des captages d'eau du département. Il doit pour cela permettre aux collectivités et/ou syndicats concernés par la gestion de la ressource de mesurer leurs responsabilités vis-à-vis des obligations réglementaires (arrêté préfectoral) et les accompagner dans les procédures de mise en œuvre de protection. Le CPIE accompagne ces acteurs jusqu'au

terme de la procédure, c'est-à-dire l'application de l'arrêté préfectoral. Le CPIE rappelle ainsi que la protection de tous les captages AEP en Corrèze est fixée à 2012 (Plan National Santé Environnement).

Un protocole d'accord multipartite² a préalablement permis d'identifier des points qui auraient pu être conflictuels entre des acteurs structurants du territoire. Le protocole d'accord devait également permettre d'harmoniser des prescriptions à établir au sein des périmètres de protection. Le but était de fournir un canevas aux hydrogéologues afin de leur permettre de proposer des servitudes similaires pour des contextes similaires. L'autre objectif de ce document était de proposer un barème d'indemnisation applicable sur l'ensemble du département.

1. Voir dossier thématique

2. entre le Préfet de la Corrèze, le Président de l'association des maires de la Corrèze, le Président du conseil général, le Directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne et le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

● **La mission « protection des captages » du CPIE assure :**

● **L'assistance technique et administrative auprès des collectivités pour :**

- L'élaboration du dossier préalable au passage de l'hydrogéologue agréé,
- La réalisation de l'étude de faisabilité basée sur une approche technico-économique,
- Le montage des dossiers d'instruction,
- L'établissement des dossiers de demande d'aide,
- La rédaction des projets d'arrêtés de DUP,
- L'enregistrement des arrêtés de DUP au bureau de la Conservation des Hypothèques,
- Le solde des dossiers auprès des partenaires financiers.

● **Une mission d'animation, de coordination et d'explication de la démarche par :**

- La demande de la désignation d'un hydrogéologue agréé auprès de l'ARS et de l'hydrogéologue coordonnateur,
- L'animation des réunions publiques d'information préalables à l'enquête,
- La gestion des problèmes soulevés au cours de l'enquête publique,
- La négociation dans le cadre de l'indemnisation des propriétaires,
- La coordination entre les différents acteurs concernés (collectivités, état, propriétaires fonciers, profession agricole,...).

● **Des résultats concrets**

Le dispositif départemental mis en place a permis d'atteindre la protection « administrative » **au 31 décembre 2010 de près de 84 % des captages (carte ci-après) :**

- 828 captages font l'objet d'une procédure de protection,
- 46 captages soit 4,7% sont en cours de phase administrative,
- 108 captages soit 11 % restent à traiter,
- Création de captages : 4 en 2010 dont 2 à 3 captages mis en service en 2011.

● **Accompagnement de la phase opérationnelle de protection : acquisitions-indemnités-travaux**

Le CPIE est également engagé dans l'accompagnement des collectivités et des syndicats pour les démarches à entreprendre concernant les travaux de protection. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se caractérise par exemple par :

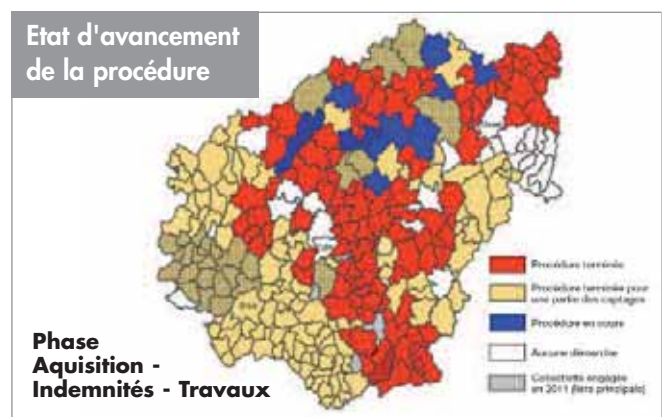
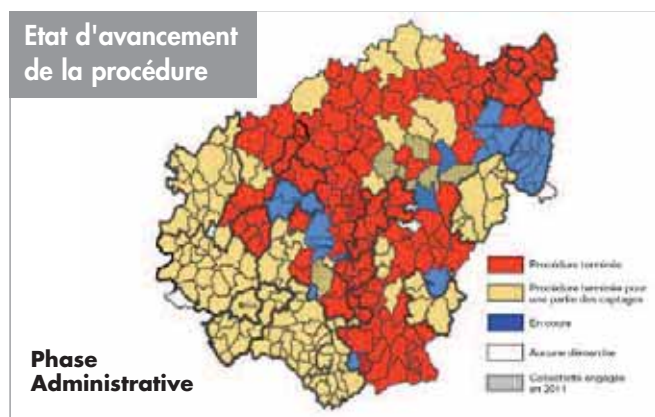
- la rédaction des conventions de servitudes (indemnités liées aux servitudes instaurées au sein des périmètres de protection rapprochée),
- la rédaction des actes de vente et enregistrement au bureau de la Conservation des Hypothèques (acquisition des périmètres de protection imédiate),
- une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des captages :
 - montage des dossiers techniques et financiers,
 - passation des marchés,
 - suivi et réception des travaux.

● **Des travaux de protection qui avancent (au 31 décembre 2010) :**

Sur les **595** captages pour lesquels les **travaux sont engagés ou réalisés** :

- Pour 535 captages, les travaux sont terminés (dont 15 en 2010),
- 60 captages ont des travaux de protection engagés a des stades d'avancement différents :
 - 34 sont en cours de réalisation,
 - 3 vont débiter au printemps,
 - 15 sont en attente de financement ,
 - 8 sont au stade de consultation des entreprises.

188 captages sont considérés comme abandonnés ou faisant l'objet d'un avis défavorable. Parmi ceux-ci, 122 captages sont déconnectés et 77 sont encore en service mais en voie d'abandon à court terme car faisant l'objet d'un avis défavorable de l'hydrogéologue pour des raisons sanitaires, ou consécutif à des études sur l'alimentation en eau potable (problème quantitatif, qualitatif, coût de mise aux normes, possibilité d'interconnexion de réseaux ...).





Enseignements : créer un contexte favorable et mobiliser les compétences de CPIE

■ Une structuration préalable au niveau départemental créant un contexte favorable

Le travail préalable de structuration de la procédure de protection au niveau départemental, traduisant et une volonté commune des acteurs pour réussir ce vaste chantier a été essentiel dans l'atteinte des résultats obtenus. Ce dispositif a été également facilitant pour l'obtention de fonds publics pour engager les actions.

Malgré ce contexte favorable créé, il faut noter que l'état d'avancement de la protection de prises d'eau à enjeu reste particulièrement dépendant de décisions « politiques ». De plus, la protection des prises d'eau est rendue complexe du fait de la procédure combinée (périmètres de protection et autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement).

Le prélèvement est autorisé sous réserve de maintien du débit minimum biologique en aval de la prise d'eau. Or, naturellement, les cours d'eaux de tête de bassin, sur socle cristallin, se caractérisent par des étiages extrêmement sévères. Il est donc impossible de maintenir de débit minimum biologique en permanence. D'où des réflexions en cours (déplacements de prises d'eau vers des cours d'eau au débit d'étiage plus soutenu, création de réserves d'eau brute, ...). Ces aménagements impliqueront des charges d'investissements extrêmement lourdes (choix politiques).

L'approche du CPIE, centrée sur l'objectif de protection de toutes les ressources du département et l'harmonisation des démarches des acteurs, a permis d'atteindre un taux d'achèvement aujourd'hui satisfaisant. La démarche d'accompagnement

administratif, technique et pédagogique constitue une réelle plus value pour les collectivités qui trouvent ainsi un interlocuteur unique sur l'ensemble de l'action.

Le CPIE dans la mise en œuvre de cette action a mobilisé ses compétences et ses savoir-faire suivants :

- Une maîtrise du relationnel avec les élus, institutions, agriculteurs, particuliers,
- Des compétences de médiation,
- Une vision complète de l'alimentation en eau potable du département,
- Des compétences dans la préservation de l'eau potable.

À l'issue de ce travail, la reconnaissance, la visibilité et la légitimité du CPIE dans ce domaine très spécifique d'action sont renforcées. Le CPIE est désormais un référent toujours associé aux comités de pilotage dans les études sur l'alimentation en eau potable des territoires corréziens. Le CPIE assure de plus en plus souvent la conduite de ce type d'études.

Bien que le devenir des salariés de la mission reste très lié au fonctionnement de la mission captages (3 personnes), ces apports permettront de positionner le CPIE de nouveau pour la mise en œuvre d'action de préservation de la ressource en eau au niveau du département, notamment vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Personnes ressources sur cette action :
Jérôme LAROCHE et Christophe BUSSON :
chargés de missions Eau potable - 05 55 20 88 89



**Document réalisé avec le soutien du Ministère de l'écologie,
du développement durable, des transports et du logement**



Réalisation :



UNION NATIONALE

Coordination : Bertrand de Sartiges, Nicolas Fromont

Rédaction : Nicolas Fromont

Avec la collaboration de : Céline Meunier (CPIE du Pays Creusois), Christophe Busson (CPIE de la Corrèze)

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

26, rue Beaubourg - 75003 Paris • Tél. 01 44 61 75 35 • Fax 01 44 61 75 63 • contact@uncpie.org

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par le décret du 4 mars 1994